



Avis

Il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre du Développement durable et des Infrastructures, Administration de l'environnement du 27 août 2019 arrêté n° 3/18/0008

la s. à r. l. **STK METALL** a été autorisée à

- **l'exploitation de l'atelier de constructions métalliques et ateliers mécaniques couvert par l'arrêté 3/00/0344**

à L-6947 Niederanven, 48 rue Gabriel Lippmann, Zone Industrielle Bombicht, (site inscrit au cadastre de la commune de Niederanven, section A de Niederanven, sous le numéro 901/3090)

Les détails sont énumérés dans la(es) décision(s) ministérielle(s) déposée(s) à l'administration communale de Schuttrange.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de décision.

Schuttrange, date qu'en tête
Pour le collège échevinal

Jean-Paul JOST
Bourgmestre

c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal

Il est certifié par la présente que l'avis ci-dessus est affiché à l'endroit usuel à la maison communale pendant 40 jours du 6 septembre 2019 au 15 octobre 2019 inclus.

Schuttrange, date qu'en tête
Pour le collège échevinal

Jean-Paul JOST
Bourgmestre

c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal